

LETTRE D'INFORMATION SEMESTRIELLE

EDITO

NOS ENGAGEMENTS D'INVESTISSEUR RESPONSABLE



Christophe Deldycke
Président

Nord Capital Partenaires se positionne comme un acteur responsable dans sa mission de financement des entreprises en croissance.

Au-delà de la recherche de la performance financière, Nord Capital Partenaires revendique son souci d'éthique et son objectif de création de valeurs extra financières.

Concrètement, Nord Capital s'engage à mettre en place des procédures intégrant les critères ESG tant dans l'analyse des opportunités d'investissement que dans le suivi des participations du portefeuille.

Nord Capital a signé les Principes pour l'Investissement Responsable (« PRI »). Régie par les Nations Unies, cette initiative vise à encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance par les professionnels de l'investissement.

Dans le cadre de son activité d'investissement, Nord Capital Partenaires est engagé depuis plusieurs années dans une démarche RSE active (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) au sein des entreprises dans lesquelles ses fonds investissent par la promotion de trois objectifs prioritaires :

- 1. Favoriser la mise en place d'initiatives au sein des participations visant à réduire leur empreinte environnementale.**
 - Notre objectif à horizon 2025 est que 75% des sociétés des portefeuilles de nos fonds aient mis en place des initiatives visant à réduire leur empreinte environnementale.
- 2. Accompagner les participations dans la mise en place de dispositifs de partage de la création de valeur au profit des collaborateurs au-delà des obligations réglementaires.**
 - Notre objectif à horizon 2025 est que 75% des sociétés des portefeuilles de nos fonds aient mis en place des dispositifs de partage de la création de valeur au-delà des obligations réglementaires. Il s'agit notamment de plans d'épargne entreprise et/ou d'intéressement (qu'elles soient sous les seuils ou non) et d'un système de partage des plus-values des dirigeants au profit des salariés.
- 3. S'engager en faveur de la parité hommes-femmes au sein des instances de gouvernance des participations.**
 - Notre objectif à horizon 2030 est d'atteindre un taux de 30% de femmes siégeant aux Comités de direction de nos sociétés en portefeuille.

Notre Comité ESG Interne travaille chaque année sur la mise en place de la politique ESG du groupe, ainsi qu'annuellement sur la collecte, l'analyse et la publication des données ESG de l'ensemble des portefeuilles de Turenne Groupe. Notre politique ESG, les bonnes pratiques des entreprises accompagnées ainsi que les mesures mises en place en interne sont disponibles au lien suivant : <http://www.nordcapital.fr/qui-sommes-nous/engagements/esg/>.

CHANGEMENT D'ADRESSE – NORD CAPITAL PARTENAIRES :

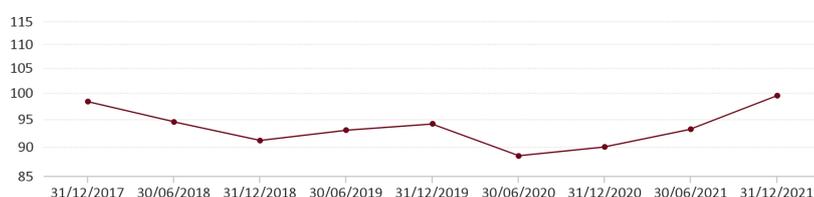
Depuis le 31 janvier 2022, Nord Capital Partenaires a déménagé au **12 Place Saint Hubert - 59800 Lille**.

FIP CROISSANCE ET ENVIRONNEMENT

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Forme juridique	FIP IR
Code ISIN	Part A - FR0013275195
Région d'investissement	Hauts-de-France, Ile-de-France, Centre-Val-de-Loire, Auvergne-Rhône-Alpes
Valeur d'origine de la part (nominal)	100 €
Statut	Investi

EVOLUTION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE



DONNÉES AU 31/12/2021

Valeur liquidative au 31/12/2021	99,68 €
Performance depuis l'origine	-0,32%
Performance depuis l'origine avantage fiscal IR inclus	21,56%

LE MOT DU GÉRANT

Le FIP Croissance & Environnement a constitué son portefeuille de jeunes PME implantées dans les régions Hauts-de-France, Ile-de-France, Centre Val-de-Loire et Auvergne-Rhône-Alpes.

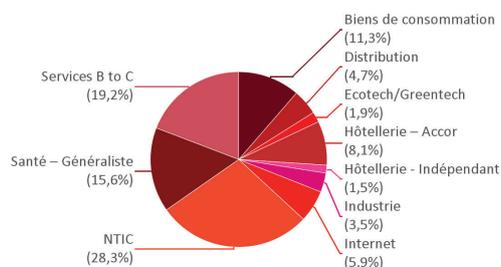
Le fonds a terminé sa période d'investissement depuis juillet 2021 et a investi dans 30 sociétés pour un montant total de 6,92 M€. Le FIP a investi dans 5 entreprises situées en région Hauts-de-France qui emploient 539 personnes au total.

La valeur de la part du fonds a progressé de + 6,80 % sur le semestre notamment grâce aux premières réévaluations des participations non cotées.

DISTRIBUTIONS EFFECTUÉES

Pas de distribution effectuée.

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



FONDS	ANNEE de création	GRANDEUR constatée	SOMME DE LA VALEUR LIQUIDATIVE et des distributions, d'une part en € ; frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée) cumulés réellement prélevés depuis la souscription (calculés selon une méthode normalisée)								
			31/12/14	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/12/21	
Croissance & Environnement	2017	VL + distributions	NA	NA	NA	NA	91,27	94,27	90,13	99,68	
		Montant des frais	NA	NA	NA	NA	3,33	6,73	10,14	13,56	
			30/09/14	30/09/15	30/09/16	30/09/17	30/09/18	30/09/19	30/09/20	30/09/21	
Nord Cap 4	2013	VL + distributions	97,24	92,69	103,33	109,94	110,06	93,04	97,5	97,77	
		Montant des frais	3,27	6,57	9,97	13,47	16,81	16,87	20,12	20,95	
Nord Cap V	2014	VL + distributions	NA	96,43	100,56	109,83	108,90	111,08	119,69	134,86	
		Montant des frais	NA	3,21	6,61	9,98	13,41	16,84	20,28	23,72	
Nord Cap VI	2015	VL + distributions	NA	NA	97,78	101,68	107,22	136,74	139,08	151,81	
		Montant des frais	NA	NA	3,27	6,73	10,13	13,55	16,96	20,38	
Nord Cap VII	2016	VL + distributions	NA	NA	98,38	97,71	95,82	103,13	110,58	112,27	
		Montant des frais	NA	NA	1,07	3,71	7,11	10,52	13,94	17,37	

Les montants des frais ainsi que les valeurs liquidatives, majorées des distributions, figurant dans ce tableau résultent d'une simulation selon les normes réglementaires prévues à l'article 7 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Le calcul des grandeurs présentées dans le tableau défini au présent article est effectué selon les normes, conventions et hypothèses suivantes :

a. La grandeur dénommée "Montant des frais" est égale au ratio entre :

- le montant total des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion (hors droits d'entrée) réellement prélevés depuis la souscription
- le ratio entre, d'une part, le montant des souscriptions initiales totales telles que définies à l'article 1er de l'arrêté du 10 avril 2012 et, d'autre part, la valeur de souscription initiale d'une part ou d'un titre de capital ou donnant accès au capital ordinaire telle que définie à ce même article.

b. La grandeur dénommée "Somme de la valeur liquidative" est égale à la somme de :

- la valeur liquidative d'une part ou d'un titre de capital ou donnant accès au capital ordinaire
- le montant total des distributions réalisées au bénéfice de cette part ou de ce titre depuis la souscription au fonds.

Cette lettre d'information est un document non contractuel, purement informatif, strictement limité à l'usage privé du destinataire. Les informations contenues dans ce document proviennent de sources dignes de foi mais ne peuvent être garanties. Toute reproduction totale ou partielle et toute diffusion à des tiers est strictement interdite. La société de gestion ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication et des informations qu'elle contient. La société de gestion rappelle que les fonds ne sont pas à capital garanti, qu'ils comportent des risques de perte en capital, des risques particuliers liés aux entreprises non cotées sur les marchés réglementés et qu'ils prévoient une durée de blocage longue. Les informations relatives aux sociétés n'ont pour but que d'informer les souscripteurs sur les participations des portefeuilles, ne doivent en aucun cas être considérées comme une recommandation d'achat ou de vente. Les informations légales concernant ces fonds, notamment leur DICI et leur règlement, sont disponibles sur le site internet de la société de gestion et sur simple demande.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les performances indiquées dans ce reporting prenant en compte les avantages fiscaux sont données à titre indicatif et ont été calculées pour un investissement optimisé fiscalement, bénéficiant du taux maximal de réduction d'impôt. En effet, cette réduction est définitivement acquise sous certaines conditions, notamment de durée de détention des titres, et dépend de la situation individuelle de chacun, le plafonnement des niches fiscales pouvant limiter la portée de cet avantage fiscal.